

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, dimanche prochain 27 mai à 8 heures du matin pour la session ordinaire de Mai ; Ouvrages.

### Ordre du Jour.

1. - Correspondance et divers
2. - Révision du traité avec la Société des Abattoirs industriels et entrepôts frigorifiques de l'Ouest
3. - Pompes Funèbres. - Projet de tarif & cahier des charges ; approbation
4. - Acquisition de terrain, propriété de la Fraisinière
5. - Aliénation de terrains communaux
6. - Projet de construction d'urinoirs. - Place St Paul et près du cimetière
7. - Demande d'allocation militaire
8. - Création d'une foire à Grandchamp. - Avis du Conseil
9. - Legs Morisson. - Acceptation
10. - Prime à la natalité
11. - Assistances. - Amélioration du taux assisté aux familles nombreuses.

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront ensuite, le même jour, au même lieu à 11 heures 1/2 pour la nomination des délégués et des suppléants pour l'élection d'un Sénateur en remplacement de M. Bousson - Billault, décédé

A Rép. le 20 Mai 1923.

Le Maire

*Stijny*

Conseil Municipal

Session ordinaire de Mai

Séance du 27 Mai 1923

Le six mil neuf cent vingt-trois, le vingt-sept du mois



de Mai à 8 heures du matin, le Conseil municipal convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la Session ordinaire de Mai - sous la présidence de M<sup>r</sup> Vigier Maire

Présents: M<sup>rs</sup> Vigier, Gendron, Edoumreau, Fiquet F., Cadet Dupont, Reda, Geneau, Saupin, Jacou, Broussard, Solgrain, Le Lamer, Fouquet, Boju, Fiquet G., Papy, Velasque & Abaud F.

Absents: M<sup>rs</sup> Laureste, Gurbel et Abaud J<sup>r</sup> excusés

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M<sup>r</sup> Broussard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Correspondance

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des demandes de M<sup>rs</sup> Musseau Edouard & Aubin André cafetiers à Pont Rousseau tendant à obtenir l'autorisation de placer des quéri dans et des chaises sur le trottoir au droit de leurs cafés.

Le Conseil décide d'étudier un tarif de droits à percevoir pour les installations faites sur les trottoirs par certains commerçants.

Chemin de la Fontaine Launoy  
Acquisition du terrain de M<sup>lle</sup> Rommé

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la correspondance échangée avec M<sup>lle</sup> Rommé au sujet de l'acquisition de terrain pour l'élargissement du chemin de la Fontaine Launoy aux abords de la dite fontaine et suivant le plan d'alignement.

M<sup>lle</sup> Rommé demande le prix de 7<sup>fr</sup> l'eng pour le terrain bordant le trottoir et celui allant du portail à la fontaine, et 10 francs pour l'autre partie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'offrir le prix de 7<sup>fr</sup>.50 l'eng pour tout le terrain.

Pompes Funébres - Tarif et cahier des Charges  
approbation

Monsieur le Maire fait connaître que la commission nommée pour étudier le projet de cahier des charges & tarif

ann. le 77-23

des Pompes Funèbres en vue du renouvellement du service s'est réuni à la mairie le 4 mai courant. M. Broussard rapporteur de la commission est invité à donner lecture des nouveaux tarifs & cahier des charges.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré y donne son entière approbation sauf pour l'art 1<sup>er</sup> qui est modifié comme suit: Art 1<sup>er</sup> La durée du contrat est fixée à dix années, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1920

Le Conseil prie ensuite Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver ces documents afin de procéder à l'adjudication le plus tôt possible.

Propriété de la Fraidière  
Projet d'acquisition  
de terrain  
en vue de la création d'un  
marché

Monsieur le Maire expose au Conseil que le marché de Port Rousseau qui se tient rue Sadi-Carnot est sujet à inconvénients en raison de la circulation intense des véhicules de toutes sortes sur la route nationale, l'hiver c'est la boue qui jaillit sur la marchandise et sur les nombreuses personnes qui fréquentent le marché; l'été c'est la poussière.

Pour remédier à cette situation, M. le Maire propose au Conseil l'acquisition de M. Dujast à la Fraidière, 3000 mq de terrain et d'y transférer le marché. M. Hervé notaire aux Carêts, chargé des intérêts de M. Dujast a informé l'administration municipale, comme suite à une demande qui lui avait été adressée, qu'il serait disposé à céder à la commune le terrain nécessaire au prix de 8 francs le mq, après exécution toutefois par celle-ci des rues projetées dans la propriété Dujast.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire et le prix de 8 francs et décide que le terrassement des rues à ouvrir devra être effectué par les propriétaires des terrains et que la commune fera l'empièvement de ces rues au fur et à mesure de leur construction sous réserve toutefois que les disponibilités de la commune permettent d'acquiescer les dits travaux.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une demande par laquelle M. Rousseau, employé de la mairie, sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain communal d'une superficie de 300 mq environ dans le

trans. 1/2  
le 26.6.22

Commissaire  
le 24 novembre 1922

Demande d'acquisition  
de terrain

trans



champs de foire à Pont Rousseau, près l'ancien  
ch<sup>ap</sup> n° 58,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et d'avis  
de faire droit à la demande du pétitionnaire et fixe à 6<sup>e</sup> le  
prix du m<sup>2</sup> de terrain.

Construction d'urinoirs  
à Pont-Rousseau

Le Conseil vote en principe la construction d'uri-  
noirs à Pont Rousseau aux endroits suivants:

- 1. à St. Paul, le long du mur du Jardin Pigeot,
- 2. rue Sade-Carnot, le long du mur de l'ancienne  
propriété Buet.
- 3. chaussée de Pont Rousseau, en face chez M<sup>r</sup> Poffe.

Legs Morissau

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil  
d'une lettre de M<sup>r</sup> Collet notaire à Nantes, 3 rue  
Jean Jacques Rousseau, relative à un legs de 1000  
fait en faveur de la commune de Rezé par M<sup>me</sup> Marie  
Josephine Juliette Beillerani épouse de M<sup>r</sup> Francis et  
Morissau, à charge par celle-ci d'entretenir son  
tombeau à perpétuité.

inscriptions Collet  
notaire à Nantes  
2  
Deliberation le 13.6.23  
avec lettre de M<sup>r</sup> Collet  
en faveur de la commune de  
Rezé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré  
y donne son acceptation & décide que la dite somme de 1000 sera  
employée en achat d'obligations 3% sur l'Etat

Allocation militaire

Le Conseil municipal donne un avis très favo-  
rable à la demande d'allocation militaire formée par  
Madame Lefeuvre née Lannes à Paris, demeurant  
chemin du Port au Ble, et dont le mari a été  
incorporé avec le premier contingent de la classe  
1923.

transmise  
le 15 juin 1923

Création d'une foire à  
Grandchamp  
avis du Conseil d'Etat

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture à l'assemblée  
d'une délibération par laquelle le Conseil munici-  
pal de Grandchamp, des Fontaines demande  
la création d'une foire au chef lieu de cette  
commune le 25 Novembre de chaque année.

2  
trans le 13.6.23

Le Conseil municipal, après en avoir  
délibéré, donne un avis très favorable à la dite  
demande.

Assistance aux Vieillards

Monsieur le Maire soumet le Conseil des demandes d'assistance faites en conformité de la loi du 14 juillet 1905.

Après en avoir délibéré le Conseil émet les avis suivants :

Jeanneau Marie V<sup>e</sup> Guichet, à la Chaussée, non admise, enfants en mesure de lui venir en aide.

Viry V<sup>e</sup> Cornicteau, à la Plordière, peut être secourue par ses enfants.

Lorin V<sup>e</sup> Bazin, à Cretemault, admise à 10 francs.

Vrait Armand Fébry, à Cretemault, admis à 10 francs.

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses.

M<sup>me</sup> Demitrie Hébert, au Champ de foire à Port-Rousseau, admise pour 1 allocation.

Lemere Alexandre à la Plordière, admis pour 1 allocation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et comme suite à la décision de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance du 25 mai courant, le Conseil municipal est d'avis que le taux de l'assistance soit augmenté de 2 francs ce qui le portera à 8 francs. Le complément du maximum fixé (0.50) sera entièrement à la charge de la commune.

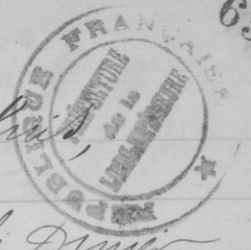
Assistance aux femmes en couches.

Le Conseil municipal examine les demandes d'assistance aux femmes en couches.

Aperty veuve Laurain à Cretemault, non admise. Le salaire dépassant le taux prévu.

Baloché veuve Arerty, à Cretemault, admise.

Raoul veuve Barras à la Haute-Île, admise.



Bertrand né Laiseau, aux Crais-Moulins,  
admise.

Vissinneau né Demiau, à Oucé-Denis,  
admise.

Bouvard né Agusse, à la Chaussée,  
admise.

Cauillay né Bernard, à Terentenault,  
admise.

Rue de la Vierge à la  
Haute-Île  
Pétition des habitants

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil  
d'une pétition de plusieurs habitants de la Haute-Île,  
relative à la fermeture de la rue de la Vierge par  
un propriétaire habitant le dit village.

Le Conseil municipal décide de faire examiner cette  
réclamation sur place avec le plan à l'affui.

Escale de la Morinière

Écrit le 17.6.23

Monsieur le Maire donne lecture  
d'une pétition par laquelle les habitants des  
villages de la Morinière, Blordière ainsi que  
de l'agglomération de Terres demandent à la  
Municipalité d'intervenir auprès de l'entre-  
prise qui assure le service des bateaux entre  
Pont-Rousseau et Vertou pour le rétablissement  
d'une escale à la Morinière. Le Conseil prenant  
en considération les motifs exposés par les péti-  
tionnaires décide de faire toute démarche  
utile en vue d'obtenir satisfaction.

Abattoir intercommunal  
Modification au traité passé entre  
le Syndicat des  
Communes de Stantes Reze  
et la Société  
des Abattoirs industriels

Après le 4.6.23

Dans sa séance du 4 mai 1919 le Conseil  
Municipal avait donné son approbation au  
projet de création d'un abattoir intercommunal  
sur le territoire de la commune de Rezé. Il s'agis-  
sait d'expérimenter la conception nouvelle qui a  
pour principe essentiel l'industrialisation de l'abat-  
tage et de la préparation des viandes ainsi que le  
traitement immédiat sur place des sous-produits.

Après avoir obtenu l'adhésion du Conseil  
à cette entreprise la Municipalité a poursuivi  
les formalités de constitution d'un syndicat entre

Les communes de Nantes et de Rezé. - Le 30 janvier 1920 le comité du syndicat passait avec la société des abattoirs industriels et entrepôts frigorifiques de S. ouest un traité dont les grandes lignes ont déjà été exposées au Conseil.

La société des abattoirs industriels s'engageait à construire sur un terrain lui appartenant et d'après les plans approuvés par le syndicat des communes, un abattoir dont la propriété appartierait, dès réception, au dit syndicat qui serait dès ce moment débiteur vis à vis de la société du prix payable en principe dans un délai de 50 ans.

Cet abattoir comporterait 2 parties; l'une à forme non industrielle à construire au fur et à mesure des besoins des communes sur la demande du syndicat; l'autre à forme industrielle dont la société aurait la jouissance gratuite pour y exploiter son entreprise propre pendant la durée du contrat. Le syndicat avait la faculté de se libérer sans paiement par rétrocession pure et simple du terrain et des constructions.

Cette combinaison permettait au Syndicat, et partant à la communes de tenter une expérience d'ordre économique très intéressante sans engager aucune dépense immédiate. On doit reconnaître qu'au regard de ce traité, la situation des communes était privilégiée, et exempte de tous risques; l'expérience engagée sur ces bases, eût pu réussir si les circonstances économiques n'avaient apporté un obstacle à sa réalisation.

L'augmentation du coût de la vie, l'inflation fiduciaire, l'instabilité générale des conditions économiques ont rendu les charges de la société des Abattoirs beaucoup plus onéreuse qu'on ne pouvait le prévoir à l'époque où le traité a été conçu. Le défaut d'équilibre de la convention s'est accentué au point que les avantages entrevus par la Société restent vaines alors que son risque



commercial, auquel le Syndicat ne participe pas, s'est accru. La Société, après avoir exécuté une part importante des travaux a constaté que ses prévisions ont été considérablement dépassées de telle sorte qu'elle dérivait, le 1<sup>er</sup> janvier 1922 au Syndicat :

« Le seul aménagement de l'Abattoir Industriel dépassera, dans son ensemble, le chiffre de 3.700.000 francs, si l'on veut doter cet établissement d'un outillage en rapport avec les derniers perfectionnements de la technique moderne ; ce chiffre dépasse de beaucoup nos disponibilités actuelles »

Aujourd'hui la Société, pour faire face à ses obligations, se trouve dans la nécessité de constituer un capital 3 ou 4 fois supérieur à celui qu'elle prévoyait, opération qui ne peut réussir que si elle offre aux bailleurs de fonds, susceptibles de s'intéresser à son entreprise, des avantages en rapport avec les risques et les aléas qu'elle comporte.

C'est pour cette raison que la Société des Abattoirs a demandé au Syndicat de Communes de bien vouloir, en considération de circonstances totalement indépendantes de la volonté des parties, procéder à une révision du traité de 1920 et le mettre en harmonie avec ces circonstances.

Le Conseil Municipal a considéré que la commune de Rezé avait intérêt à ne pas abandonner une œuvre qui peut lui être profitable. D'autre part l'installation de cet abattoir aurait pour résultat la suppression des tueries particulières, en général insuffisamment organisées, situées à l'intérieur des agglomérations et qui peuvent présenter des inconvénients graves pour l'hygiène et la salubrité publiques.

De concert avec la municipalité de Nantes, nous avons donc eu avec la Société des Abattoirs des pourparlers qui viennent d'aboutir à un accord sur les bases suivantes :

Le Syndicat de communes, pour permettre à la Société de consacrer tout son effort à la réalisation de sa conception nouvelle des Abattoirs, consent à ajourner, pour le moment, l'aménagement de la partie non industrielle de l'Établissement projeté. Cet ajournement est d'ailleurs essentiellement précaire et provisoire, le Syndicat demeu-



rant, à cet égard, entièrement maître de sa propre décision.

En ce qui concerne la valeur de la Société, elle reste représentée, en principe, par la valeur des terrains et des constructions qui sera déterminée pour l'abattoir à forme industrielle, au moyen de l'expertise, soit à l'expiration normale du contrat, soit après sa 9<sup>ème</sup> ou sa 10<sup>ème</sup> année, soit, le cas échéant, au moment de la dissolution de la Société. Mais dans ce cas la valeur d'expertise subirait une réduction variant de 2% à 10% suivant la date de la dissolution.

Des intérêts à 6.50% l'an, mais réductibles, suivant les taux successifs du Crédit Foncier, rémunéreraient la Société de ses avances pour la partie à forme non industrielle. La contrepartie de ses avances pour la partie à forme industrielle resterait l'occupation par la Société. Le Syndicat ne pourrait plus se libérer par rétrocession pure et simple.

Le Syndicat de communes deviendrait enfin propriétaire d'un ensemble de constructions dont la destination si l'œuvre projetée réussit sera des plus profitables aux intérêts vitans de la commune de Rezé et de la région. L'hypothèse même d'un échec ne saurait être envisagée avec crainte, car l'établissement ainsi créé pourrait alors même être utilement affecté à l'installation d'un Abattoir public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire donne un avis favorable au projet modifiant le traité de 1920, dont l'examen définitif et la signature appartiendront au Comité du Syndicat des communes.

A. Létang      J. Cozic      H. L'Épaut

Bedoy      R. Jaupin      Ed. Piquard      Antof

Groullard      La Poëtra      L. L'Épaut      L'Épaut

# Elections sénatoriales



69

## Procès-verbal de l'élection de 9 Délégués et de 2 suppléants.

L'an mil neuf cent vingt trois, le 27 du mois de mai, à 11 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rezé s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vigier Maire.

Etaient présents M. M. les Conseillers Municipaux: Vigier y B<sup>e</sup>, Gendron Clair, Ordronneau Jules, Piquet Francis, Godet Lion, Dupont Henri, Redor, Jean, Peneau François, Saupin Henri, Garçon Joseph, Brouessard Francis, Solgrain Francis, Le Lamer, Pouquet Ernest, Boju Joseph, Piquet Edmond, Patry Théodore, Artaud Ferdinand.  
Absents: M. M. Levestre, Turbel, Artaud J<sup>h</sup> et Velusque.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Brouessard.

M. le Président a donné lecture:

1<sup>o</sup> Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2<sup>o</sup> Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> juillet prochain dans le département;

3<sup>o</sup> De l'article 1, § 3, de la loi du 30 Décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier visés dans le décret de convocation.

## Election des Délégués

1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à

procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 9 délégués

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures 1/2. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne...	18
Bulletins blancs	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	18
Majorité absolue	11

Ont obtenu

M. Rector Jean	17 voix	M. Codet Léon	13 voix
M. Saupin Henri	16 "	M. Peneau François	13 "
M. Fouquet Ernest	15 "	M. Garçon Joseph	13 "
M. Gendron Clair	15 "	M. Le Lamer Alexandre	13 "
M. Piquet Francis	14 "		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués.

M. Rector Jean	qui a déclaré accepter le mandat
M. Saupin Henri	id
M. Fouquet Ernest	id
M. Gendron Clair	id
M. Piquet Francis	id
M. Codet Léon	id
M. Peneau François	id
M. Garçon Joseph	id
M. Le Lamer Alexandre	id

Election des suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection de 2 suppléants.  
par tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt de votes a donné les résultats suivants:



nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Bulletins blancs

Reste pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue

10

Ont obtenu

M. Dupont Henri 12 voix M. Piquet Edmond 12 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants.

M. Dupont Henri qui a déclaré accepter le mandat

M. Piquet Edmond

Chemin rural n° 9  
des Poyaux

Avant de lever la séance Monsieur le Maire informe le Conseil que l'adjudication du chemin rural n° 9 des Poyaux n'a donné aucun résultat, le seul soumissionnaire M<sup>rs</sup> Charret ayant demandé une augmentation de 15 % sur les prix du Bordereau.

Le Conseil est d'avis d'accepter l'augmentation demandée par le dit sieur Charret afin que les travaux soient entrepris le plus tôt possible.

Primes à la Natalité

Après lecture par M<sup>r</sup> le Maire des circulaires relatives à la Natalité, le conseil considère que c'est une question d'ordre moral, que les suspensions qui pourraient être accordées n'influeraient pas sur l'augmentation des naissances. Le Conseil confirme sa décision en ce qui concerne l'augmentation du tang de l'assistance aux familles nombreuses qui a été porté à 8<sup>fr</sup> à compter du premier juin, - ce tang est supérieur à celui fixé par la loi.

voir de libération  
du 2<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> 1928

A. le Maire J. B... H. Piquet Redon  
F. H... H. Van...  
E. Piquet  
M. Patry  
Joussier